



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°009/2025

Réglementant la circulation sur les routes forestières suite au passage du cyclone Garance

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique

CONSIDÉRANT les risques sur certaines routes forestières situées sur le domaine géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les travaux et/ou évaluations d'état de certaines routes situées sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance.

CONSIDÉRANT la dangerosité du site du cargo échoué Tresta Star et sur demande du Maire de Saint Philippe,

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation des véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, hors ayants-droit, services de la sécurité civile et toute autre personne disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF, est **interdite** sur :

- Route forestière d'Affouches (RF20) (secteur La Montagne) ;
- Route forestière Maniquet (RF41) (secteur La Providence-Le Brûlé) ;
- Route forestière Vieux Port du Tremblet (RF17) (secteur Tremblet et Littoral de St Philippe) ;
- Route forestière de la Scierie (RF58) (secteur Les Makes) ;
- Route forestière Camphriers (RF38) (secteur de Mare Longue/Basse Vallée).
- Route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17 – commune de St Philippe)
- Route forestière de la Vallée Heureuse (RF37)

Article 2 : Les décisions N°005/2025 du 28/02/2025, N°006/2025 du 004/03/2025, N°007/2025 du 07/03/2025 et N°008/2025 du 11 mars 2025 et réglementant la circulation sur les routes forestières suite au passage du cyclone Garance sont abrogées.

Article 3 : La décision N°003/2023 du 12 janvier 2023 portant maintien de l'interdiction de circulation sur la RF17 du vieux Port du Tremblet sur Saint Philippe est abrogée.



Article 4: La décision N°028/2024 du 30 août 2024 portant interdiction de circulation, au-delà du PK 10,7 sur la route forestière n°20 de la Plaine d’Affouches (commune de Saint Denis) est abrogée.

Article 5: La décision N°010/2021 du 16 septembre 2021 portant interdiction de circulation sur la route forestière de la Vallée Heureuse (RF37) est abrogée.

Article 6: Les services de l’Office National de Forêts sont chargés d’installer la signalétique appropriée aux entrées desdites routes, comportant notamment l’affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 07/04/2025